

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES COMMUNALES**

**Lettre d'information aux communes**  
**N°11 / 30 juin 2021**

2, rue du 24-Septembre  
 CH-2800 Delémont  
 t +41 32 420 58 50  
 f +41 32 420 58 51  
 secr.com@jura.ch

**COVID-19 : état général de la situation et impacts sur les activités communales**

La Confédération poursuit l'assouplissement des mesures contre le coronavirus. Les décisions du 23 juin 2021, résumées dans l'infographie ci-contre, se trouvent sur la [page spécifique](#) du site Internet de l'Office fédéral de la santé publique.

De son côté, le Canton du Jura a levé l'état de nécessité et procédé à une mise à jour de l'[ordonnance cantonale COVID](#). Le dispositif cantonal se calque sur les nouvelles mesures fédérales et abandonne les dernières mesures propres au Jura. Ainsi, l'obligation d'annonce des manifestations de plus de 50 personnes est levée, contrairement à la procédure d'autorisation des manifestations de plus de 1000 personnes (grandes manifestations) qui reste, elle, obligatoire (hotline, 032 420 99 00 ou par [courriel](#)).

De nombreuses [informations spécifiques](#) concernant la gestion de la crise restent disponibles: [actualités](#) / [certificat COVID](#) / [vaccination](#) / [tests et symptômes](#) / [économie et emploi](#) / [aides aux particuliers](#) / [culture](#) / [formation et écoles](#) / [sport et loisirs](#) / [réunions et manifestations](#).



**La Confédération assouplit les mesures contre le coronavirus** 23.06.2021

Ce qui change le 26 juin:

- Ouverture des discothèques et des salles de danse**
- Certificat Covid**: Obligatoire dans les discothèques, salles de danse et grandes manifestations. Facultatif dans les plus petites manifestations, établissements culturels et installations de sport et de loisirs, les restaurants.
- Ouverture des parcs aquatiques**
- Travail à domicile recommandé et non plus obligatoire**

**Manifestations**

- Sans certificat, avec places assises obligatoires**: Max. 1000 personnes
- Avec certificat**: Pas de restrictions
- Sans certificat ni places assises**: A l'extérieur: max. 500 personnes; A l'intérieur: max. 250 personnes

**Obligation de porter un masque**

- Assouplie sur le lieu de travail** (l'employeur décide)
- Abolie à l'extérieur**
- Assouplie dans les écoles professionnelles et du degré secondaire II** (les cantons décident)

**Restaurants**

- A l'extérieur**: pas de restrictions
- A l'intérieur**: coordonnées d'une personne par groupe
- Sport et culture**: A l'extérieur: pas de restrictions; A l'intérieur: coordonnées; Représentations chorales autorisées aussi à l'intérieur

**Mesures toujours en vigueur:**

- Masque obligatoire à l'intérieur**: restaurants, commerces de détail, transports publics et manifestations sans certificat
- Réunions privées de max. 30 personnes** (50 à l'extérieur)
- Recommandation: faites-vous vacciner!**

**Quels sont les impacts pour les activités des communes et autres corporations de droit public ?**

D'une façon générale, le port du masque n'est plus obligatoire à l'extérieur. Il n'est également plus obligatoire sur le lieu de travail. Les employeurs étant toujours tenus de protéger leurs employés, il leur appartient de décider où et quand le port du masque reste nécessaire. Au sein de l'administration cantonale par exemple, il n'est plus nécessaire de porter le masque en permanence à l'intérieur des locaux, sauf lors de déplacements et/ou lorsque la distance de 1,5 m entre les personnes ne peut être respectée. Les règles d'hygiène (lavage des mains plusieurs fois par jour, aération systématiques des locaux et bureaux, désinfection régulière des surfaces) continuent à être appliquées conformément aux directives de l'OFSP.

Le télétravail n'est plus obligatoire et devient une recommandation.

Concernant les réunions, le nombre de participant-e-s aux séances internes (conseil communal, bourgeois, de syndicat, commissions ou groupes de travail) n'est plus limité que par les distances (1,5 m) et la capacité des salles.

Quant aux assemblées législatives des communes, bourgeoisies et syndicats de communes (qui ont lieu généralement à l'intérieur), elles se tiennent avec le port du masque ou en respectant la distance de 1,5 m entre participant-e-s. Le nombre de participant-e-s n'est pas limité ; la dimension des locaux doit être adaptée pour garantir la distance minimale entre les participant-e-s. Ces règles doivent permettre d'éviter les mises en quarantaine des personnes non vaccinées ayant participé à une séance interne ou une assemblée.

Enfin, aux guichets des administrations, le port du masque est toujours requis.

Autres liens utiles : <https://www.jura.ch/coronavirus/>, [bases légales - ordonnances](#), [plateforme solidarité « Gardons le cap ensemble »](#).

## Comptes annuels : rappel du délai d'approbation et de transmission

---

Selon le décret concernant l'administration financière des communes ([RSJU 190.611](#)), « *l'exécutif soumet chaque année les comptes à l'approbation du législatif avant le 30 juin qui suit la fin de l'exercice* » (art. 18, al.1). « *Les comptes approuvés sont transmis au délégué aux affaires communales en vue de leur apurement avant le 30 juin de l'année suivante* » (art. 18, al.2). Les éléments faisant partie des comptes annuels sont indiqués à l'article 19, alinéa 1, les documents annexés à l'article 18 alinéa 2. « *Dans des cas exceptionnels, le délégué aux affaires communales peut, sur requête écrite et motivée, accorder une prolongation convenable du délai de bouclage des comptes* » (art. 18, al.3).

Par ailleurs et pour rappel, le site Internet du Délégué aux affaires communales ([www.jura.ch/mch2](http://www.jura.ch/mch2)), contenant notamment la [Foire aux questions consacrée au MCH2](#), est régulièrement mis à jour pour vous soutenir dans la mise en œuvre du MCH2.

## Annnonce d'une démission-élection-nomination : merci d'utiliser le bon formulaire

---

Le formulaire destiné à informer le Délégué aux affaires communales des **changements intervenant au sein des autorités** a été modifié. Nous prions les communes et les bourgeoises d'utiliser la nouvelle version du formulaire téléchargeable « [Annnonce d'une démission-élection-nomination au sein des autorités](#) ». Merci.

## Rencontre de politique locale de la Suisse romande : jeudi 11 novembre 2021 à Lausanne

---

La prochaine rencontre de politique locale, rendez-vous annuel de formation et d'échanges pour les élu-e-s et employé-e-s communales et communaux, aura lieu le **jeudi 11 novembre 2021** à l'Université de Lausanne. Elle sera consacrée au thème de la **cyberadministration**, respectivement au rôle des communes en la matière. Le programme détaillé de la journée sera publié prochainement sur le nouveau site de la CROPOL (<https://cropol.ch/>).

La Commission romande de politique locale regroupe des représentant-e-s des associations faitières des communes et des autorités de surveillance des cantons romands. Ses tâches consistent à favoriser les échanges entre cantons romands sur les politiques publiques communales et organiser des événements à l'attention des responsables politiques et administratifs des communes romandes.

## En bref : « Digital Kiosk » et attestation des signatures en matière de droits populaires

---

**Transformation digitale.** Un article de « Communes suisses » intitulé « [Porrentruy entame sa mue digitale en se dotant de bornes interactives pour faciliter l'accès de sa population à un guichet virtuel](#) » est consacré au projet de « Digital Kiosk » développé entre la Municipalité de Porrentruy et le Service cantonal de l'informatique (SDI). Les communes intéressées par l'installation de bornes interactives peuvent contacter M. David De Groote, responsable de la cyberadministration au SDI ([david.degroote@jura.ch](mailto:david.degroote@jura.ch) / 032 420 59 00).

**Attestation de la qualité d'électeur pour les référendums et initiatives populaires au niveau fédéral.** Le Conseil fédéral a adopté la révision de l'ordonnance concernant l'attestation de la qualité d'électeur pour les référendums et les initiatives populaires au niveau fédéral pendant la période de l'épidémie de COVID-19. Cette révision est entrée en vigueur le 13 mai 2021.

Conséquence de cette modification : jusqu'au 30 novembre 2021, les signatures à l'appui des initiatives populaires au niveau fédéral pourront elles aussi être déposées auprès de la Chancellerie fédérale avec ou sans attestation de la qualité d'électeur. Cette pratique est déjà en vigueur pour les signatures appuyant les référendums (information communiquée aux communes par courriel le 17 mai 2021). Renseignements complémentaires : Chancellerie cantonale, M. David Guenin ([nicolas.guenin@jura.ch](mailto:nicolas.guenin@jura.ch) / 032 420 72 04).

## Délégation aux affaires communales : permanence durant la période estivale

---

Le délégué aux affaires communales se tient à la disposition des corporations de droit public sans interruption durant tout l'été. Une permanence est en effet maintenue en juillet et en août, aux horaires habituels (9h00-11h00 / 14h00-16h00). Bel été à toutes et tous.